

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2023

(Sous réserve de l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance)

Conseillers en exercice	13
Conseillers présents	04
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de vote	00
Affichage de la délibération fait le	23/09/2023

Date de convocation du Conseil municipal : 18 septembre 2023

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-trois, à onze heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par papier aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 18 septembre 2023.

Présents : MM., CHAPUIS Yves, FEBVET René, PITTANA Stéphane, et
Mme M'BOMBI Agathe.

Absents et excusés : Mme BAMOGO Déborah, a donné pouvoir à M. FEBVET René,
M. ANCEL Olivier, a donné pouvoir à M. PITTANA Stéphane,
M. PIERRE Laurent.

Absents : Mmes GRATIOT Laetitia, ODINOT Marie-Rose et PROY Alicia.
MM. GRATIOT Nicolas, ODINOT Christophe, PROY Pascal



L'ORDRE DU JOUR est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2023,
- Renouvellement de la prestation ADICA / Environnement Numérique de Travail (ENT),
- Ecole : contribution financière des communes pour les écoles publiques / forfait communal,
- Encaissement d'un chèque,
- Autorisation de signature des marchés : 4^{ème} point de la Délib. 2021/019,
- Lancement du Marché public / réfection du mur de soutènement,
- Informations et questions diverses.



A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint. Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-17 : « *Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum* ».

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 11h15.

Le Maire,
PITTANA Stéphane
